CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018 PROCES-VERBAL

PRESENTS: M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. DUPONT, Mme VOLAN, M.BOLITO, Mme GAMBA, M. VERDET, Mme CHOSSON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, M. MAIRE, M. TOURNIER-BILLON, Mme MANZONI, Mme REGLAIN, Mme REBAI-SOLTANI, Mme CAILLON, M. FARIA, Mme CHERIGIE, M. VEILLE, M. ARPIN, Mme FERRI, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, Mme PIQUET, M. GUYENNET

EXCUSES: Mme ROMANET (pouvoir à Madame EMIN), M. TEKBICAK (pouvoir à M. VAREYON), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), M. DRONIER (pouvoir à M. PERRAUD).

ABSENT: M. MATHON,

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur GUYENNET est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

CARNET DU MAIRE

"Mesdames, Messieurs les élus, Mes chers collègues,

Au printemps dernier, nous évoquions avec amertume la situation du système de santé en France dont les perspectives ne laissaient rien présager de bon pour nos concitoyens. Comment envisager un quotidien serein et dans de bonnes conditions si l'accès aux soins en cas de besoin n'est pas garanti ? Le constat reste malheureusement d'actualité.

En effet, nous ne comptons plus les articles de presse qui font état d'une désertification médicale criante sur notre territoire national. Les études démontrent également de très fortes disparités entre zones géographiques, aussi bien en termes de présence effective des professionnels de santé, qu'en ce qui concerne les délais d'obtention d'un rendez-vous, comme le soulignait le journal Le Monde il y a quelques semaines. Je citerai un seul exemple éloquent : pour se rendre chez le gynécologue, il faudra attendre 20 jours à Paris contre 40 dans une ville moyenne. Cela pose de véritables questions sur l'égalité d'accès aux soins dans notre pays. Evidemment, notre Département est loin d'être épargné. Je tiens à ce titre à saluer la décision de bon sens prise en septembre par le Gouvernement, à l'occasion de la présentation de son plan santé, de supprimer le Numerus Clausus sous sa forme actuelle. Vous le savez, ce système particulièrement sélectif, accordait la possibilité à seulement un étudiant sur sept de poursuivre ses études de médecine au terme de la première année. De très nombreuses vocations sont donc refroidies par ces 85 % d'échec : autant de potentiels praticiens qui ne s'installeront jamais sur nos territoires qui en ont pourtant bien besoin. Bien entendu, un médecin se forme en une dizaine d'années. Les effets de cette mesure ne se verront donc que dans quelques décennies... En attendant, que fait-on ?

C'est bien connu, les meilleures idées émanent du terrain. Des initiatives pertinentes se développent, notamment dans notre Département, comme le relatait la presse il y a quelques jours. Dès l'année prochaine, un véhicule médical sillonnera les zones de l'Ain, dépourvues en praticiens. Tout le matériel nécessaire aux consultations sera mis à disposition pour expérimenter ce dispositif sur deux ans. Il s'agit de s'adapter aux nouvelles conditions de travail qu'exigent les jeunes médecins qui souhaitent notamment travailler en équipe. En tant qu'élus, notre rôle est de les accompagner dans leur installation et de leur apporter toute l'assistance nécessaire. Nous nous y employons et poursuivons notre mobilisation en ce sens afin qu'une solution soit trouvée le plus rapidement possible.

Notre action volontariste porte d'ailleurs ses fruits : nous sommes particulièrement ravis d'accueillir un nouveau directeur pour le Centre Hospitalier du Haut-Bugey. Aurélien CHABERT a pris ses fonctions au début du mois dernier. Ancien Directeur des Ressources Humaines des Hospices Civils de Lyon (HCL), son arrivée enclenchera une nouvelle dynamique positive déjà en route pour le territoire et les habitants. Un seul chiffre vaut parfois mieux que de longs discours : les naissances à la maternité sont en hausse de 21.38 % fin septembre 2018, avec 545 naissances contre 449 l'an dernier à la même date. On pourrait atteindre les 750 nouveau-nés d'ici la fin de l'année. Une bonne nouvelle pour notre démographie! De plus, nos échanges constants et fructueux avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), nous permettent d'envisager l'avenir de l'hôpital avec sérénité, au bénéfice de tous et en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. Nous y serons particulièrement attentifs.

Naturellement, un hôpital qui fonctionne bien est aussi un vecteur d'attractivité. Notre Haut-Bugey et tout particulièrement notre ville d'OYONNAX méritent un rayonnement large. C'était tout l'objectif que nous nous étions fixés en proposant la réalisation d'un film sur la ville. Les Oyonnaxiens sont "Fiers d'Oyo". Pourquoi alors ne pas en faire profiter le plus grand nombre et faire découvrir notre ville ? Attirer des cadres au-delà de notre région est une priorité. Ce film est un outil de valorisation de notre commune et nous comptons bien l'utiliser comme tel, notamment grâce aux réseaux sociaux. Nous entendons régulièrement que de plus en plus de Parisiens désirent désormais quitter la capitale pour s'installer en province, afin d'y adopter son mode de vie. Un salon du Travail organisé en janvier à PARIS y est même consacré. Nous avons pris l'initiative de nous y rendre, en collaboration avec Haut-Bugey Agglomération, afin de montrer aux Franciliens qu'ici, à OYONNAX, on vit bien. Je rappelle à ce titre que notre taux de chômage s'élève à 7,6 % alors que nous étions plus proches des 12 % il y a 10 ans ! Une politique ambitieuse qui amène des résultats particulièrement prometteurs et sur lesquels nous souhaitons capitaliser pour attirer de nouveaux talents dans tous les domaines.

Outre les principaux acteurs liés à l'emploi, nous souhaitons profiter de ce déplacement pour apporter toutes les informations nécessaires aux futurs Haut-Bugistes : services publics (écoles, études supérieures...), loisirs (culture, sport, tourisme...), cadre de vie... Nous serons attentifs à leurs besoins et leur proposerons également de venir visiter la ville pour se familiariser avec l'environnement. Tout sera mis en œuvre pour mettre en valeur nos atouts et permettre à chacun de s'y épanouir aussi bien professionnellement que personnellement. Soyez assurés de mon plein engagement !

En parlant d'engagement, la transition est toute trouvée pour revenir sur la cérémonie exceptionnelle que nous avons vécue hier à l'occasion du centenaire de la Première Guerre Mondiale. Je suis très heureux de la participation massive des enfants de notre commune issus de tous les quartiers. Ils ont montré à quel point nous devons poursuivre inlassablement le devoir de mémoire et leur transmettre le témoin afin que le souvenir de ces millions de morts ne s'éteigne jamais. Je vous remercie également tous pour votre présence en nombre ainsi que les services communaux qui se sont impliqués avec beaucoup de sérieux pour la préparation de cet événement.

Preuve que nous misons encore et toujours sur la réussite et l'avenir de notre jeunesse, je tenais également à vous rappeler que la première promotion de la seule école de la deuxième chance du département de l'Ain, débutera sa formation dès ce mois de novembre. Nous lui souhaitons une excellente rentrée!

Sur ce, chers collègues, je vous propose de passer à l'ordre du jour."

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014, 6 juillet 2015 et 9 juillet 2018, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC:

CULTURE

M. Christophe FLECHON convention pour intervenir sur une conférence intitulée "Des lettres et des chiffres" le 6 novembre 2018

Montant TTC

450.00 €

M. Paul DELSALLE convention pour intervenir sur une conférence intitulée "Autour de la Borne du Lion : la frontière et les paysages au temps de la poule au pot" le 27 novembre 2018

Montant TTC frais d'hébergement + frais de déplacement

SGS AUTOMOTIVE SERVICES convention de location de locaux pour faire passer les examens théoriques du code de la route du 20 août 2018 au 20 août 2019

Montant TTC

62.00 € la journée

LES ROIS VAGABONDS contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Les Rois Vagabonds – Concerto pour deux clowns" le 20 décembre 2018

Montant TTC 5 575.00 €

M. Habib AYEB convention de participation pour la projection du film "Couscous, les graines de la dignité" dans le cadre de l'événement "Aux portes du cinéma tunisien" le 29 septembre 2018

Montant TTC

150.00 €

M. Stéphane JOLY convention d'intervention pour assurer une conférence intitulée "Accordons nous sur l'accordéon" le 11 décembre 2018
 Montant TTC

SOCIETE DE NATATION OYONNAXIENNE convention de contrat de location du Petit Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation d'une Assemblée Générale le 5 octobre 2018 Montant TTC A TITRE GRATUIT

AUGURI PRODUCTIONS contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "TIM DUP" le 23 novembre 2018 Montant TTC 4 220.00 €

BLUE LINE PRODUCTIONS contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Hashtag 2.0" le 18 janvier 2019

Montant TTC 16 880.00 €

SOCIETE 3 C contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Marre mots" les 7 et 8 novembre 2018 Montant TTC 3 798.00 €

ASSOCIATION THEATRE DE NIMES contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Welcome" le 9 octobre 2018

Montant TTC 9 600.50 €

SAS KI M'AIME ME SUIVE contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Aimez-moi" le 1^{er} décembre 2018

Montant TTC 14 265.00 €

ASSOCIATION L'ARBRE CANAPAS convention de résidence de création entre les services culturels de la Ville d'Oyonnax et le collectif " l'Arbre Canapas" du 24 au 29 septembre 2018

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

Mme Agathe HOFFALT convention pour animer trois séances de détente musicale le 16 octobre 2018, le 13 novembre 2018 et le 11 décembre 2018

Montant TTC 300.00 €

ARTS LIVE ENTERTAINMENT contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Camille en vrai" le 24 janvier 2019

Montant TTC 9 073.00 €

ANIMATION

COMPAGNIE LA RIPAILLE A SONS contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "La Ripaille à Sons voit rouge" pour la Fête de l'Hiver le 8 décembre 2018

Montant TTC

1 250.00 €

ASSOCIATION ACUMULS contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "les chanteurs des bois" pour la Fête de l'Eau le 9 septembre 2018

Montant TTC 995.00 €

ASSOCIATION MADEMOISELLE HYACINTHE ET CIE contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Ritournelle" pour la Fête de l'Eau le 9 septembre 2018 Montant TTC 1 600.00 €

Montant 11C 1 600.00 €

CRESCENDO contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Un air de fête" pour le samedi piéton aprèsmidi d'Oyonnax le 1^{er} septembre 2018

Montant TTC 700.00 €

ASSOCIATION ARTIFLETTE contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Chez Guy et Freddy" pour la Fête de l'Eau le 9 septembre 2018

Montant TTC 1 450.00 €

LES MAUVAISES GRAINES contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Champs des Mauvaises Graines" pour la Fête de l'Eau le 9 septembre 2018

Montant TTC

1 135.00 €

LE COCHON VOYAGEUR contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Zikopat" pour la Fête de l'Hiver le 8 décembre 2018

Montant TTC 1 076.94 €

DUO - COMTIMOIS contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Mon limonaire de 48 touches" pour la Fête de l'Hiver le 8 décembre 2018

Montant TTC 380.00 €

ASSOCIATION ZIK A BRAC contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Calyp'Sots" pour la Fête de l'Eau le 9 septembre 2018

Montant TTC 1 342.50 €

COMPAGNIE REMUE-MENAGE contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Parade Amoureuse" pour la Fête de l'Hiver le 8 décembre 2018

Montant TTC 12 097.69 €

AFOZIC SARL contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "MOZ DRUMS" pour la Fête de l'Hiver le 8 décembre 2018

Montant TTC 3 300.00 €

UNION MUSICALE CLAIRVALIENNE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Grande rue pour les toiles cirées" pour le samedi piéton après-midi d'Oyonnax le 6 octobre 2018 Montant TTC 700.00 €

VALEXPO

ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un bal des bénévoles le 13 octobre 2018

Montant TTC

TITRE 1 498.38 €

IMMO FRANCE AIN convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale extraordinaire de la copropriété "Les Sorbiers" le 25 octobre 2018

Montant TTC

TITRE 153.00 €

LOCATION

MAGIC IMMOBILIER LOCATION convention de gestion locative de l'immeuble situé 9 rue Sonthonnax, section AE n°527 du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} octobre 2021

Montant TTC

7 % du montant total des loyers

SCOLAIRE

ADESSA convention de partenariat dans le cadre du programme "petite enfance, alimentation, corpulence et activité physique" de novembre 2018 à avril 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

DRH

ALTICIME SAS convention pour la réalisation d'un diagnostic de l'organisation du service Espaces Verts en vue de l'optimisation des pratiques d'entretien du patrimoine, du 13 septembre 2018 au 31 décembre 2018 Montant HT 9 900.00 €

SERVICES TECHNIQUES

ORANGE convention pour des travaux de dissimulation des réseaux d'Orange à Oyonnax sur le secteur ancien Chemin Royal du 11 juillet 2018 au 11 juillet 2038

Montant TTC 2 363.78 €

USO ATHLETISME convention de mise à disposition d'un chapiteau et de matériels divers dans le cadre de l'organisation par "Trail et Macam", section course à pied le 30 septembre 2018

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

INSTITUT BEAUTE LEA ROSE convention de mise à disposition d'un chapiteau et de matériels divers dans le cadre de l'organisation de l'inauguration du Centre Beauté Léa Rose le 10 octobre 2018

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CENTRE CULTUREL TURC convention de mise à disposition d'un chapiteau et de matériels divers dans le cadre de l'organisation de la kermesse du Centre Culturel Turc du 5 au 7 octobre 2018

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

FINANCES

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION convention de reprise du compte épargne temps (CET) de Monsieur Yannick MAITRE du 28 février 2018 au 31 décembre 2018 Montant TTC 5 691.60 €

TAELYS contrat d'abonnement et de maintenance à la plateforme "Taelys d'Observatoire Financier" du 21 septembre 2018 au 21 septembre 2021

Montant TTC

600.00 € annuel

INFORMATIQUE

ILTR contrat de maintenance pour le logiciel "GEODP" module placier du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018 Montant HT 720.00 €

AGYSOFT contrat de maintenance pour le progiciel "Marcoweb" du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} juillet 2019 Montant HT 4 971.12 €

SOCIAL

ASSOCIATION AIN DOMICILE SERVICES convention pour accompagnement véhiculé des personnes en perte d'autonomie du 30 juillet 2018 au 31 janvier 2020 Montant TTC forfait horaire de 21.50 €

UNDERSHOW contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Tubes d'un jour, tubes toujours" le 25 novembre 2018 pour la soirée des séniors

Montant TTC

20 000.00 €

PARIS PIGALLE contrat de cession d'un spectacle vivant dans le cadre de la Semaine Bleue le 1^{er} octobre 2018

Montant TTC 200.00 €

SPORTS

ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE L'AIN convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle A du centre omnisports Léon Emin du 3 septembre 2018 au 29 juin 2019 Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION OYOGYM convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase Pasteur du 27 août 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION SEL SECTION TENNIS DE TABLE convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au Hall des Sports du 28 août 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION AIKIDO PLASTICS VALLEE convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle de judo au Hall des Sports du 27 août 2018 au 29 juin 2019 Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION FOLKARAMBOLE convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase Pasteur du 27 août 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

PLASTICS VALLEE FOOTBALL CLUB convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase Jean Moulin du 5 novembre 2018 au 12 avril 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

USO HANDBALL convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au centre omnisports Léon Emin du 27 août 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION SAN BAO convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase Pasteur du 27 août 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CLUB DES EAUX VIVES D'OYONNAX convention d'occupation d'un local communal dans les locaux communaux situés dans l'immeuble au 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019 Montant TTC A TITRE GRATUIT

CLUB DES EAUX VIVES D'OYONNAX convention d'occupation d'un local communal pour un bassin d'entraînement pour kayakistes aménagé sur la du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019 Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION AMAZONIA DANCE convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase Pasteur du 27 août 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

USO TWIRLING convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase Jean Moulin du 27 août 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

USO ATHLETISME convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître et le gymnase des Crétêts du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019 Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION DU TRISPIRIDON convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître du 27 août 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

SEL SKI convention d'occupation d'un local communal dans les locaux communaux situés dans l'immeuble au 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

SOU DES ECOLES convention d'occupation d'un local communal dans les locaux communaux situés au rez-de-chaussée du centre omnisports Léon Emin du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019 Montant TTC A TITRE GRATUIT

SEL SECTION DES ARCHERS D'OYONNAX convention d'occupation d'un local communal dans les locaux communaux situés en salle de tir au Hall des Sports du 27 août 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

JUDO CLUB DU HAUT-BUGEY convention d'occupation d'un local communal dans les locaux communaux situés en salle de judo au Hall des Sports ainsi qu'au gymnase Jean Moulin du 27 août 2018 au 29 juin 2019 Montant TTC A TITRE GRATUIT

AMICALE BOULE OYONNAXIENNE convention d'occupation d'un local communal dans les locaux communaux situés au Boulodrome du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

PLASTICS VALLEE FOOTBALL CLUB convention d'occupation d'un local communal situé au gymnase des Crétêts du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} mars 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

SEHVO convention d'occupation d'un local communal dans les locaux communaux situés au 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

UNION SPORTIVE DE VEYZIAT convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés à Veyziat du 27 août 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

HALTERO CLUB OYONNAX convention d'occupation d'un local communal dans les locaux communaux situés au 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CLUB D'ECHECS OYONNAX-DORTAN convention d'occupation d'un local communal dans les locaux communaux situés au 22 bis rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019 Montant TTC A TITRE GRATUIT

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

LES DECINTRES EN COSTUME contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Chants de bataille – centenaire de l'Armistice de 1918" le 11 novembre 2018 Montant TTC 4 910.00 €

POLITIQUE DE LA VILLE

ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'AIN convention de mise à disposition de locaux communaux situés 31 rue Anatole France du 11 octobre 2018 au 11 octobre 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

ASSOCIATION THEATRE DE NIMES avenant pour prise en charge des frais de transports et des frais d'hébergement le 9 octobre 2018

Montant TTC 3 443.94 €

ASSOCIATION L'ARBRE CANAPAS avenant de mise à disposition de personnel et de prise en charge des frais d'hébergement du 24 au 29 septembre 2018

Montant TTC 45.77 € TITRE

SOCIAL

COMPAGNIE REVES ET CHANSONS avenant pour modification du prix de la prestation le 5 octobre 2018 Montant TTC 840.00 €

MARCHES PUBLICS

BALLAND SAS - 1759TL03

Quartier des 5 passages, rénovation du parc Pasteur (rue Voltaire)

Lot n°3: aménagements paysagers

Avenant n°1: travaux supplémentaires et prix nouveaux

Montant HT 13 070.26 €

SIC ETANCHEITE - 1841TL02

Réfection des toitures de la Maison des Sociétés

Lot n°2: étanchéité

Avenant n°1 : modification des matériaux utilisés et ajout d'une échelle

Montant HT 3 371.26 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

ACROPOSE - 1845FL03

Accord cadre pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain

Lot n°3: barrières / bornes

Montant maximum HT 70 000.00 €

ACROPOSE - 1845FL05

Accord cadre pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain

Lot n°5 : écoles

Montant maximum HT 13 000.00 €

AXIMUM PRODUITS DE SECURITE - 1845FL06

Accord cadre pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain

Lot n°6: sécurité

Montant maximum HT 40 000.00 €

MJ SECURITE - 1850SL01

Service de gardiennage et de sécurité incendie sur divers sites de la commune d'Oyonnax Montant maximum HT 208 900.00 €

SARP CENTRE EST - 1851SL01

Entretien et curage des avaloirs et des réseaux d'assainissement privatifs de la ville d'Oyonnax Montant maximum HT 50 650.00 €

OFFICE NATIONAL DES FORETS - 1852TL01

Travaux de préparation et de plantation dans la forêt communale

Montant HT 45 787.50 €

APY RHONE-ALPES - 1853TL01

Impasse Flaubert - Aménagement d'une aire de jeux

Montant HT 55 078.80 €

SPORTEST - 1854SL01

Contrôle principal d'aires de jeux et d'équipements sportifs

Montant HT 55 000.00 €

SERVIGNAT - 1855TL02

Isolation du local boxe rue Brillat Savarin

Lot n°2 : chauffage et ventilation

Montant HT 11 622.00 €

MARCO BTP - 1855TL03

Isolation du local boxe rue Brillat Savarin

Lot n°3: maçonnerie

Montant HT 9 201.00 €

GIROD MORETTI – 1855TL05

Isolation du local boxe rue Brillat Savarin

Lot n°5: menuiserie bois

Montant HT 1 440.00 €

ZEFELEC - 1856TL01

Rénovation de locaux au 1^{er} étage à l'école de la 2^{ème} Chance

Lot n°1: électricité

Montant HT 4 321.16 €

VITTET LEDO BATI – 1856TL02

Rénovation de locaux au 1^{er} étage à l'école de la 2^{ème} Chance

Lot n°2: menuiserie

Montant HT 8 350.00 €

QUALICONSULT - 1857SL01

Mission de contrôle technique pour le transfert des services techniques municipaux

Montant HT 2 990.00 €

Madame FERRI demande des explications sur le service de gardiennage et de sécurité incendie d'un montant maximum hors taxes de 208 900 € et si, compte tenu, de l'importance de la somme en jeu, les services municipaux ne pourraient pas assurer eux-mêmes cette prestation.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un marché à bon de commandes et donc d'un maximum pour ce type de prestation, ajoutant que la somme ne sera pas dépensée intégralement. Il explique que c'est, entre autres, pour la surveillance de Valexpo, pour les interventions de la brigade canine.

Madame FERRI demande pourquoi cela n'est pas fait par le personnel, ce qui, d'après elle, coûterait moins cher.

Le Maire explique qu'il s'agit de missions ponctuelles, en marge des services assurés par la Police Municipale et sur des temps de travail très particuliers avec parfois de nombreux vigiles à mobiliser.

Madame GUIGNOT intervient pour ajouter que les frais relatifs aux vigiles mobilisés pour VALEXPO sont refacturés dans le montant de location des salles et n'incombent donc pas à la Ville.

Madame FERRI répond qu'elle ne sait toujours pas si cela coûterait effectivement moins cher de faire appel à du personnel municipal.

Le Maire précise que ce type d'opérations de gardiennage n'est pas spécifique à OYONNAX, qu'il s'est renseigné auprès d'autres villes, qui ont confirmé qu'il était moins onéreux et plus souple de faire appel à des sociétés de gardiennage plutôt que d'embaucher trois personnes.

• Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE CCHB 2017

Il est exposé au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de communiquer le rapport annuel 2017 retraçant l'activité de la Communauté de Communes Haut-Bugey, en séance publique.

Ce rapport annuel a été présenté au Conseil communautaire le 25 septembre dernier. La communauté d'agglomération n'ayant été constituée qu'au 1^{er} janvier 2018, le Conseil valide, cette année encore, un rapport d'activité de la Communauté de Communes Haut-Bugey.

Ce rapport récapitule l'ensemble des actions conduites et réalisées par l'institution communautaire, au titre de l'année 2017, dans les domaines :

- Des finances.
- Du développement économique,
- De la promotion du territoire,
- Du développement touristique,
- De l'aménagement du territoire,
- Des sports et loisirs,
- De la protection de la ressource en eau,
- Du Contrat de rivière Lange-Oignin,
- De la valorisation des déchets.
- Des infrastructures et bâtiments,
- Du plan climat-air-énergie territorial,
- Des transports et de la mobilité,
- De l'action sociale,
- De la politique de la Ville,
- Des politiques contractuelles.

Il comprend également des indications en valeur absolue, comme en pourcentage, du coût des différents domaines de compétences répertoriés, et à l'intérieur de ceux-ci, du coût des actions en elles-mêmes.

Monsieur MATZ présente la synthèse suivante du rapport :

Budget: FONCTIONNEMENT:

Un budget de fonctionnement de 43 593 085 € dont 22 640 168 € de reversement de fiscalité au profit des 36 communes membres.

47 720 543 € de recettes issues :

- des impôts et taxes à hauteur de 67.72 %,
- des dotations, subventions et participations à hauteur de 29.83 %
- et de produits de services pour 2.45 % (entrées centre nautique et portage de repas).

INVESTISSEMENT:

Un budget d'investissement de 11 523 413 € dont 10 289 749 € affectés aux équipements, la différence étant liée au remboursement du capital des emprunts.

6 196 307 € de recettes issues :

- d'affectation de résultats pour 2 036 185 €,
- de FCTVA pour 851 343 €,
- de subventions d'équipement pour 2 926 295 €.

BUDGETS ANNEXES:

- A noter la liquidation du budget des ordures ménagères en 2017 suite à la décision du Conseil communautaire d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- Intégration de 5 parcs industriels, au 1^{er} janvier 2016, suite à la loi NOTRe : Brénod Izernore Nurieux Pré Luquain Faurianne.

Développement économique :

Une centaine de projets suivis dans la commission présidée par Michel PERRAUD en tant que Vice-Président.

PROJETS STRUCTURANTS POUR LE TERRITOIRE:

- CITE de la PLASTRONIQUE : un site dédié un projet retenu par les Pouvoirs publics (Etat Région – Département) dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 avec un soutien de 3 M€.
 - Présentation officielle le 14 décembre 2017. Livraison prévisionnelle en 2021.
- Création de la CITE des ALTERNANTS, qui propose 99 studios. Livraison septembre 2017.
- Projet de création d'un Centre de CREATIVITE et de DETECTION DES USAGES, renforçant la Maison de la Mécatronique d'Annecy et la future CITE de la PLASTRONIQUE.
- Création de XYLOFUTUR, cluster innovation dans la filière bois.

ATTRACTIVITE - MARKETING TERRITORIAL:

- Pour renforcer la valorisation du territoire, en démontrant son dynamisme économique et sa qualité de vie.
- Organisation du SMILE, du 4 au 6 avril 2017, salon axé sur l'orientation des collégiens, regroupant 60 entreprises qui ont présenté les 13 fonctions essentielles d'une entreprise industrielle.

REALISATION DE DEUX NOUVELLES ZONES INDUSTRIELLES :

- Bellignite et Tecn'o Bugey.
- Fixation d'un tarif unique pour le foncier d'activités.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES :

- 250 RDV avec des entreprises du bassin ou extérieures, de toutes tailles et tous secteurs d'activité.
- 1.5 M€ de soutien publics par le biais de la CCHB.
- Assistance par le biais de la Plateforme d'initiative locale à la création d'entreprises.
- Prospection pour l'implantation d'entreprises extérieures au territoire.
- Action en faveur de l'emploi formation.

Promotion du territoire :

- Tour de FRANCE à NANTUA.
- Présence sur les réseaux sociaux en plus du site Internet : Facebook et Twitter.
- Partenariat pour les Trophées de l'entreprise.
- Partenaire majeur de l'USO rugby.

Développement touristique :

- Création d'une station de marche nordique.
- Elaboration du schéma directeur de randonnée pédestre.
- Finalisation du projet de la Voie du Lange (démarrage en 2018).
- Aménagement de la voie douce autour du lac de Nantua.
- Projet de sentier de découverte de la Combe d'Orvaz.
- Projet de valorisation du plan d'eau de Lalleyriat.
- Labellisation de deux sites "Espace naturel sensible" par le Département : lac de Nantua / Combe d'Orvaz.
- Montage d'un dossier pour développement des activités de pleine nature.
- Renforcement de l'office de tourisme.
- Promotion du camping des Gorges de l'Oignin.

Sports et loisirs :

- Nombre d'événements importants : Tour de France Foot Tournois divers au gymnase des collèges – Rugby.
- Amélioration des équipements sportifs : complexe sud complexe nord Mathon gymnase du Macrétet gymnase du pré des Saules gymnase des collèges centre nautique golf.
- Redynamisation du centre nautique : lutte contre les incivilités investissements en matériels étude sur redynamisation.

Aménagement du territoire :

- Application du droit des sols : instruction des actes d'urbanisme pour 30 communes disposant d'un document d'urbanisme opposable.
- Droit de préemption urbain : 610 DIA (déclaration d'intention d'aliéner) traités en 2017.
- Acquisitions foncières et immobilières : 229 599 € (local à ordures ménagères), cessions foncières pour 960 000 €.
- Habitat : dernière année complète d'exercice pour l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain). 33 dossiers de propriétaires engagés.
- Opération façades : 21 dossiers engagés en 2017 sur un total de 58 depuis 2013.
- Lutte contre l'habitat indigne : 14 signalements en 2017.
- Nouveau programme de renouvellement urbain : engagement de la CCHB dans l'ANRU Plaine/Forge et Pré des Saules.
- Elaboration du PLUi-H (Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat). : débat et validation des orientations et territorialisation des objectifs de production.

Protection de la ressource en eau :

- Reprise des compétences : eau / assainissement collectif et non colelctif.
- Eau potable: en 2017 production de 4 156 259 m3.
- En matière d'assainissement, exploitation des stations d'épuration, construction de la station d'épuration d'Echallon, lancement d'études de maîtrise d'œuvre (transfert des eaux usées de Martignat jusqu'à Oyonnax-Groissiat), assainissement non collectif.

Contrat de rivière Lange-Oignin :

- Dans le cadre du contrat de rivière 2014-2018, amélioration de la ressource en eau, réduction des risques d'inondation, valorisation du patrimoine naturel et préservation de la biodiversité.
- Réhabilitation écologique du Lange et des marais entre la confluence Lange / Sarsouille et le RD 130 à Bellignat.
- Réhabilitation écologique de la Sarsouille et aménagement d'une zone d'expansion des crues à Oyonnax / Champ de foire.
- Restauration écologique du bief Chassagne à Izernore.
- Valorisation du site marais des Lèches à Ceignes.
- Opérations de gestion globale du bassin versant Lange / Oignin.
- Opération zéro pesticide.

Valorisation des déchets :

- Collecte en régie sur les communes de l'ex-CCO, par ORGANOM sur la zone est et par le SIDEFAGE sur la zone ouest.
- Collecte des OMR (Ordures ménagères résiduelles) en porte à porte ou points de regroupement.
- Les déchets recyclables, dont le verre, sont collectés en PAV (points d'apport volontaires).
- Coût de la valorisation des OMR pour l'année 2017 : 2 219 423 €, en baisse de 2.4 % par rapport à l'année précédente.
- La collecte et la valorisation des déchets recyclables et du verre s'opèrent à coût zéro pour la CCHB, avec un excédent de 50 935 € issu la recette des ventes de matériaux recyclés. 370 tonnes ont été détournées et réemployées (231 T de plus qu'en 2016).
- Deux déchetteries ouvertes à tous les usagers de la CCHB : Veyziat et Izernore et un service privé de déchetterie mobile variant de 1 à 10 prestations par an selon la taille des communes.

Infrastructures et bâtiments :

- 186 161 €, dépensés pour l'entretien des parcs industriels, sous forme de remboursements aux communes (175 K€) et travaux réalisés par des entreprises (16 K€).
- Aménagement et réfection des parcs industriels :
 - Réhabilitation de la ZI du Borrey à Martignat,
 - Déploiement de la fibre optique.
- Infrastructures :
 - Aménagement des arrêts de bus,
 - Extension du réseau électrique pour l'alimentation de l'EHPAD de Groissiat,
 - Adhésion au service EPAV'Services.
- Aménagements touristiques :
 - Voie douce le long du Lange,
 - Voie douce le long de la RD 1084 à Nantua,
 - Aménagement de la RD 74 à Nantua.
 - Aménagement du plan d'eau de Lalleyriat,
 - Entretien des sites touristiques pour 59 K€.
- Travaux divers.

Plan Climat-Air-Energie territorial:

- Rédaction du projet de rapport PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) pour 26 actions.
- Des actions déjà mises en œuvre :
 - Sensibilisation : info énergie dans les logements, enregistreur de température, information dans les magasins de bricolage, permanence ALEC 01, balades thermographiques, rencontre inter-copropriétés.
 - Sensibilisation des agents de la collectivité : challenge mobilité, groupe de travail interne, fichier covoiturage, éco-gestes au bureau.

- Opération de gestion des installations de chauffage des bâtiments et infrastructures communautaires.
- Projet de développement d'un parc solaire photovoltaïque à Izernore.
- Adhésion à l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain.
- Eco-pâturage sur le site des glacières de Sylans,
- Expérimentation d'un bus électrique sur le réseau DUOBUS.
- Formation à l'éco-conduite des agents de collecte des déchets.
- Apport de la démarche CIT-Energie.

Transport et mobilité :

- Réalisation d'un audit pour lancement d'une étude de restructuration et de redéploiement du réseau en 2018.
- Mise en accessibilité du réseau.
- Transport scolaire : 9 lignes directes et 146 services scolaires assurés par le Département dans le cadre d'une convention de délégation + transport des élèves du primaire entre Echallon et Belleydoux suite au regroupement des deux écoles.
- Plateforme de mobilité.
- Encouragement du co-voiturage et de l'auto-stop sécurisé.

Action sociale:

- Portage de repas : 45 000 repas servis à 286 personnes âgées.
- Aire d'accueil des gens du voyage : aires de court séjour, de grand passage et d'accueil des semi-sédentaires.
- CLIC (centre local d'information et de coordination) pour accompagnement des plus de 60 ans
 : information individuelle prévention concertation avec partenaires gérontologiques observatoire gérontologique.
- Fourrière et refuge animalier : projet de nouveaux locaux.

Politique de la ville :

- Signature du contrat de ville : cohésion sociale cadre de vie / renouvellement urbain emploi et développement économique – laïcité citoyenneté.
- Engagement de 370 000 € pour les deux quartiers prioritaires d'OYONNAX et de BELLIGNAT.
- Co-financement de l'étude urbaine et sociale pour démolition par DYNACITE de trois immeubles (109 logements) sur le quartier de la Forge.

Politique contractuelle :

- Avec l'EUROPE, programme LEADER, plateforme de l'insertion par le sport.
- Avec l'Etat, contrat de ruralité pour l'accompagnement de projets publics.
- Avec la Région, contrat Ambition-Région pour le financement de 1.9 M€ sur les thèmes d'attractivité du territoire, développement du sport, commerces de proximité ...
- Charte forestière de territoire : optimisation de production, meilleure valorisation, renforcement de l'attractivité.

Le Conseil. à l'unanimité:

- Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Haut-Bugey;
 - Précise que ce rapport est mis à disposition du public.

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Le Conseil est informé que des demandes de subventions ont été formulées depuis le vote du budget primitif 2018 comme énoncé ci-dessous :

 L'OGEC Saint-Joseph d'Oyonnax pour l'organisation d'un séjour linguistique, culturel, social et rugbystique en Afrique du Sud, en février 2019, au profit des élèves de la section sportive "rugby" de l'Ecole Saint-Joseph soit 19 enfants,

Subvention ciblée de

1 000.00 €

- Le Collège Ampère pour une participation au voyage en Irlande de 48 élèves de sixième du 19 au 26 juin 2019,

Subvention ciblée de

1 585.00 €

 L'Association Des Bouchons et Des Hommes pour financer la participation au "Finland Trophy 2020 de Nadine et Katia". Les bénéfices de ce raid solidaire iront à l'Association "Keep a Breast" pour la prévention et la lutte contre le cancer du sein,

Subvention ciblée de

500.00€

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC VG) pour la distribution de 1 000 bleuets à l'entrée de la cérémonie du 11 novembre 2018. Le BLEUET DE FRANCE fête ses 100 ans, un siècle au service des blessés de guerre, des orphelins, des anciens combattants dépendants et aujourd'hui des victimes du terrorisme. Au sortir de la Première Guerre Mondiale, il est impératif de collecter des fonds pour les invalides. Les premiers ateliers de fabrication de fleur en tissu par les invalides sont créés pour les aider à se réinsérer. L'ONAC VG est en effet l'organisme gestionnaire des dons du BLEUET DE FRANCE.

Subvention ciblée de

1 500.00 €

Madame FERRI demande des explications quant aux deux subventions versées aux collèges, relevant une différence notable sur le montant accordé par élève selon qu'il s'agisse du collège privé (52 €) ou du collège public Ampère (33 €).

Le Maire explique qu'il était présent lors du Conseil d'Administration du collège Ampère et qu'il a été constaté qu'il manquait 585 € pour boucler le budget du voyage, correspondant au surcoût des billets d'avion. Il a reçu, par ailleurs, une professeur du Collège Saint-Joseph avec le même constat pour un voyage prévu en Afrique du Sud pour lequel il manquait 1 000 €. Il précise qu'il ne voulait pas pénaliser les élèves qui, sans ces deux subventions, n'auraient pu effectuer le voyage prévu.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 25 octobre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité:

- Autorise le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus ;
- Précise que les associations devront fournir les justificatifs visant à contrôler la réalisation de leurs actions et que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2018.

3 - TARIFS 2019

Il est rappelé au Conseil que les tarifs municipaux sont annuels et doivent être validés chaque année par le Conseil.

Pour 2019, la Commission des Finances, en date du 14 septembre 2018, a proposé aux différentes commissions d'appliquer le pourcentage de l'inflation moyenne au 1^{er} septembre 2018, constaté

par l'INSEE, soit une revalorisation de 1,79 % et que les tarifs obtenus soient, chaque fois que cela est possible, arrondis.

Il est précisé enfin que les prestations ne sont pas remboursables.

Le Conseil doit se prononcer sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019, annexés à la présente délibération.

Madame FERRI explique que, bien que les prix n'aient pas beaucoup augmenté, son groupe reste fidèle à sa position car ce n'aurait pas été leur politique et dans ces conditions, il s'abstiendra.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 25 octobre 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

Accepte les tarifs ci-annexés avec application au 1^{er} janvier 2019.

4 - FRAIS DE MISSION DES ELUS - MANDAT SPECIAL MADAME GUIGNOT

Il est rappelé au Conseil que les membres du Conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France, hors territoire de la commune qu'ils représentent, et à l'étranger. Ce mandat est accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation du Conseil municipal.

Madame Anne-Marie GUIGNOT, Adjointe au Maire a été désignée pour se rendre à Paris, du 28 au 30 septembre 2018, afin de représenter la Ville d'OYONNAX au Salon International des professionnels de l'Optique et de la Lunetterie - SILMO. En effet, un stand avait été retenu par les lunetiers oyonnaxiens et, à cette occasion, une exposition appartenant au Musée du Peigne et de la Plasturgie, retraçant l'histoire de la lunette d'hier à aujourd'hui, avait été proposée aux visiteurs. Cette opération avait pour but la valorisation de l'industrie lunetière à travers son savoir-faire et son histoire mais aussi de donner un coup de projecteur sur le Musée du Peigne et de la Plasturgie ainsi que sur la ville d'OYONNAX.

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui reconnaît à tous les élus des conseils municipaux le droit à remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés, lorsque qu'ils ont lieu hors du territoire de la commune et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 25 octobre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'accorder un mandat spécial à Madame Anne-Marie GUIGNOT pour son déplacement à Paris, du 28 au 30 septembre 2018, au SILMO ;
- D'autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Anne-Marie GUIGNOT lors de ce déplacement, sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais d'un montant de 607.89 €.

5 - REAMENAGEMENT DE DEUX PRETS DE DYNACITE AUPRES DE LA CDC

Le Conseil est informé que DYNACITE a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, pour le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en

annexe à la convocation et initialement garantis lors des Conseils des 22 novembre 2010 et 14 décembre 2015.

En conséquence, la Ville est appelée à délibérer à nouveau, en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DYNACITE réitère sa garantie financière pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagée, initialement contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées.,

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées", jointe à la convocation.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A, effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 septembre 2018 est de 0.75 %.

La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 25 octobre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote en tant que Président de DYNACITE, décide :

• De renouveler sa garantie pour le remboursement des Lignes de Prêt annexées à la présente délibération, que DYNACITE se propose de réaménager auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

6 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - ORGANISATION

Il est rappelé au Conseil que, depuis 2004, le recensement de la population est effectué annuellement, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses dans les communes, dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants.

C'est le cas pour la Ville d'OYONNAX qui est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003.

Le Maire doit, par arrêté:

- désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement;
- recruter des agents recenseurs, parmi ou hors les agents de la commune, et assurer la formation prévue.

Une dotation versée par l'Etat, s'élevant à 4 271 € pour l'enquête 2019, financera, en partie, les opérations de recensement, sachant que les modalités de ce financement relèvent de la responsabilité de la commune et doivent être fixées par l'assemblée délibérante.

Il propose au Conseil de rémunérer les agents recenseurs sur les bases ayant servi au calcul de cette dotation, à savoir :

- 1,72 € par bulletin individuel collecté,
- 1,13 € par feuille de logement collectée.

Pour information, la période de collecte est fixée du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 25 octobre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité:

- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions qui permettront d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;
 - Fixe les rémunérations sur les bases suivantes :
 - o 1,72 € par bulletin individuel collecté,
 - o 1,13 € par feuille de logement collectée,

constituant des salaires nets et sachant que l'intégralité de la dotation sera répartie en fin de collecte entre tous les agents recenseurs ;

• Dit que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

7 - TRANSFERT DES BIENS DANS LE DOMAINE FORESTIER DE LA SECTION DE CHATONNAX A LA COMMUNE

Il est exposé au Conseil qu'il convient de régulariser un transfert de biens, dans le domaine forestier, de la section de CHATONNAX à la Commune d'OYONNAX. En effet :

Vu l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal dans l'un des cas suivants :

- "Lorsque depuis trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur";
- "Lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L. 2411-5, sont réunies";
- "Lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation" ;
- "Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune".

Considérant qu'il est satisfait à la première condition pour la section de CHATONNAX,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De demander à Monsieur le Préfet de l'Ain le transfert à la commune, à titre gratuit, des biens de la section de CHATONNAX, pour une surface de 160 ha 83 a 91 ca, selon le relevé de propriété joint à la convocation ;
 - D'indiquer que l'origine des propriétés concernées est antérieure au 1er janvier 1956;
 - D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce dossier ;
- De préciser que le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de l'application du Régime Forestier sur certaines des parcelles dont il demande le transfert et qu'il reconnaît, en outre, l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du Régime Forestier, et, en conséquence, d'affirmer expressément que l'acquisition projetée, ayant pour but de permettre à la commune de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, le régime forestier continuera à s'appliquer conformément au Code Forestier. Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après :

Commune de situation	Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface bénéficiant du RF (en ha)
Oyonnax	440	Α	874	L'oursière	3,2105	3,2105
Oyonnax	440	Α	883	Sur Longchamps	1,3902	1,3902
Oyonnax	440	Α	884	Sur Longchamps	13,4678	13,4678
Oyonnax	440	Α	903	Diesse	100,0870	100,0870
Oyonnax	440	Α	904	Bourbouillon	1,2607	1,2607
Oyonnax	440	А	981	Le Fouget de Veyziat	30,1510	30,1510
		149,5672	149,5672			

8 - TRANSFERT DES BIENS DANS LE DOMAINE FORESTIER DE LA SECTION DE MONS A LA COMMUNE

Il est exposé au Conseil qu'il convient de régulariser un transfert de biens, dans le domaine forestier, de la section de MONS à la Commune d'OYONNAX. En effet :

Vu l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal dans l'un des cas suivants :

- "Lorsque depuis trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur";
- "Lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L. 2411-5, sont réunies";
- "Lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation" ;
- "Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune".

Considérant qu'il est satisfait à la première condition pour la section de MONS,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De demander à Monsieur le Préfet de l'Ain le transfert à la commune, à titre gratuit, des biens de la section de MONS, pour une surface de 114 ha 92 a 81 ca, selon le relevé de propriété joint à la convocation :
 - D'indiquer que l'origine des propriétés concernées est antérieure au 1er janvier 1956 ;
 - D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce dossier ;
- De préciser que le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de l'application du Régime Forestier sur certaines des parcelles dont il demande le transfert et qu'il reconnaît, en outre, l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du Régime Forestier, et, en conséquence, d'affirmer expressément que l'acquisition projetée, ayant pour but de permettre à la commune de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, le régime forestier continuera à s'appliquer conformément au Code Forestier. Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après :

Commune de situation	Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface bénéficiant du RF (en ha)
Oyonnax	440	В	504	Le Souay	0,1358	0,1358
Oyonnax	440	В	505	Le Souay	9,8795	9,8795
Oyonnax	440	В	513p	Sur les Quarts	27,5890	4,8000
Oyonnax	440	В	582p	Petit Longchamp	36,7094	35,0100
		74,3137	49,8253			

9 - TRANSFERT DES BIENS DANS LE DOMAINE FORESTIER DE LA SECTION DE MASSIAT A LA COMMUNE

Il est exposé au Conseil qu'il convient de régulariser un transfert de biens, dans le domaine forestier, de la section de MASSIAT à la Commune d'OYONNAX. En effet :

Vu l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal dans l'un des cas suivants :

 "Lorsque depuis trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur";

- "Lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L. 2411-5, sont réunies";
- "Lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation" ;
- "Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune".

Considérant qu'il est satisfait à la première condition pour la section de MASSIAT ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De demander à Monsieur le Préfet de l'Ain le transfert à la commune, à titre gratuit, des biens de la section de MASSIAT, pour une surface de 00 ha 00 a 15 ca, selon le relevé de propriété joint à la convocation :
 - D'indiquer que l'origine des propriétés concernées est antérieure au 1er janvier 1956 ;
 - D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce dossier.

10 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CARRIERE A SAMOGNAT ET OYONNAX POUR LA SAS FAMY

Il est exposé au Conseil que la SAS FAMY a déposé une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire, son unité de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux à SAMOGNAT et à OYONNAX, lieux dits "Champ de Grand" et "Comba Girod" ainsi qu'une demande d'autorisation de procéder au défrichement nécessaire à cette exploitation.

Il est précisé que, jusqu'en 2009, la SAS FAMY a déjà exploité cette carrière sur le territoire de SAMOGNAT. Par la suite, la SAS FAMY a remplacé cette exploitation par une activité de recyclage de matériaux.

Aujourd'hui la SAS FAMY souhaite reprendre cette exploitation tout en l'étendant sur la commune d'OYONNAX.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 1^{er} octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du code de l'Environnement, le Conseil municipal a formulé son avis sur cette demande.

Madame FERRI demande des précisions quant aux volumes concernés et aux conséquences environnementales sur la faune et la flore.

Le Maire précise qu'aucune remarque n'a été formulée auprès du Commissaire enquêteur.

Monsieur DUPONT ajoute qu'il ne dispose pas des chiffres précis mais qu'il s'agit uniquement de défrichement, sans qu'il ne soit touché aux bois de valeur dans le but d'augmenter la surface de la carrière, ajoutant que l'on ne verra rien depuis la route. Il précise que, dans le cadre de l'enquête publique, il est demandé de remettre en état les parcelles concernées.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16, et L 214-1 à L 214-6,

Vu les articles R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu les articles R 214-1 à R 214-5 du Code de l'Environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ain, en date du 5 septembre 2018, dans lequel il sollicitait un avis motivé du Conseil municipal de la Mairie d'OYONNAX quant à l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, une unité de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux à SAMOGNAT et OYONNAX et l'autorisation de procéder au défrichement,

Considérant qu'une étude d'impact et de danger a été menée par cette société sur :

- Les risques naturels liés aux activités,
- Les risques technologiques,
- Les risques de pollution,
- Les risques d'incendie,
- Les risques d'explosion,

Le Conseil, à l'unanimité :

• De formuler un avis favorable à la demande d'exploitation et de défrichement déposée par la SAS FAMY pour une carrière sur les territoires de SAMOGNAT et d'OYONNAX, s'agissant pour partie d'une carrière déjà existante et déjà exploitée par la même société et dont les matériaux inertes, qui y seront recyclés, proviendront de ses chantiers et serviront à l'alimentation de l'activité en granulats.

11 - APPROBATION DE LA FERMETURE DE L'ANCIEN COLUMBARIUM EN INTERDISANT TOUTE NOUVELLE INHUMATION

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 24 septembre 2018, la translation des urnes de l'ancien columbarium vers le nouveau columbarium a été actée.

Ce transfert a été décidé suite à différents constats qui montraient que le site est vétuste et difficile à sécuriser, que du fait de sa structure composée d'une salle fermée à l'entrée isolée du cimetière, il est difficile d'en surveiller les allées et venues, d'y assurer la sécurité des visiteurs et le respect de la dignité des personnes inhumées comme l'attestent plusieurs constats relatant des intrusions par des tiers qui y abandonnent déchets et déjections.

En conséquence, l'espace cinéraire dit "ancien columbarium – carré 41", devenu inadapté à satisfaire les besoins du service public, notamment en ne permettant pas l'accueil des visiteurs dans des conditions de sécurité et de salubrité suffisantes, doit être fermé à toute nouvelle inhumation.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la fermeture de l'ancien columbarium en interdisant toute nouvelle inhumation sur ce site;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12 - PROROGATION DES CONVENTIONS CADRES TFPB AVEC DYNACITE ET SEMCODA AVENANT N° 2

Le Conseil est informé de la nécessité de proroger les conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Pour mémoire, des conventions cadres, définissant les axes prioritaires d'intervention des bailleurs, ont été signées en avril 2016. Ces conventions passées avec DYNACITE et SEMCODA pour les années 2016 - 2018 ont également été paraphées par Haut-Bugey Agglomération et l'Etat.

Ainsi, DYNACITE bénéficie d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 211 500 € annuels pour ses 1 417 logements sociaux situés dans le quartier prioritaire de la Plaine - la Forge. De son côté, SEMCODA bénéficie d'un abattement de la TFPB de 50 500 € annuels pour ses 347 logements sociaux situés dans le quartier prioritaire de la Plaine.

Ces conventions prenant fin au 31 décembre 2018, il est proposé, conformément à la note du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 18 septembre, de les prolonger jusqu'à la fin du Contrat de Ville, soit 2020, tout en conservant les priorités d'interventions.

Madame FERRI souhaite revenir sur l'article paru dans le Progrès, le 9 novembre, "SEMCODA, le rapport qui accuse", car la Municipalité possède des actions SEMCODA en garantie des prêts. L'article du Progrès remettant en cause la gestion de la SEMCODA, évoquant des dissimulations irrégulières, une modèle économique douteux et un conflit d'intérêts, Madame FERRI demande des informations.

Le Maire répond que, comme elle, il a découvert les commentaires du rapport de la CRC par le Progrès, rapport qu'il a seulement eu en main quelques heures plus tôt. Il ajoute qu'il a été surpris de lire certains chapitres sur la gouvernance de la SEMCODA notamment et sur des arrangements entre dirigeants de cette société qui sont dévoilés dans le document, dont l'un qualifie une personne d'OYONNAX, ce qu'il regrette car cela peut jeter le discrédit sur les dossiers menés par la Ville d'OYONNAX qui ne sont, quant à eux, pas remis en cause. Mais il ne souhaite pas en dire plus, arguant que le document est public et que chacun est libre de pouvoir le lire. Il dit avoir, évidemment, relevé les chiffres sur l'endettement de la structure et la baisse de son autofinancement mais il dit faire confiance aux nouveaux dirigeants de la société pour trouver les solutions rapides qui permettront de retrouver un chemin plus vertueux, tel que celui mené par DYNACITE sous sa présidence. Il ajoute que la Ville possède 1 % du capital de la SEMCODA et qu'elle sera forcément solidaire avec les décisions à prendre. Il termine en disant qu'il s'en arrêtera là.

Monsieur MARTINEZ répond qu'il y aurait pourtant beaucoup à dire, ajoutant qu'il est dommage que le Maire ait déjà répondu à cette question, en anticipation à son intervention à venir.

Le Maire relève que sa collègue est plus forte que lui et clôt le débat.

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 22 octobre 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote en tant que Président de DYNACITE, décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville "La Plaine La Forge" à OYONNAX concernant le patrimoine de DYNACITE ;
- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville "La Plaine La Forge" à OYONNAX concernant le patrimoine de la SEMCODA ;
 - D'autoriser le Maire à signer ces deux avenants.

13 - ANNEE 2018 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	Animons notre quartier (Organisation par un groupe de jeunes de la Forge, d'un tournoi de football en direction des 11-17 ans)	440 €
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	Animation Berthelot (Acquisition de matériel de jeu pour la maison de quartier)	420 €

Vu les demande de subventions déposées,

Vu l'avis favorable du jury FIL en date du 17 octobre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 22 octobre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 25 octobre 2018.

Le Conseil, à l'unanimité:

- Autorise le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus ;
- Demande à l'organisme de produire les rapports d'activités et financiers de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention.
 - Précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2018.

14 - ATTRIBUTION DU MARCHE CONTRAT DE PARTICIPATION AU RISQUE "PREVOYANCE" POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Le Conseil est informé de la volonté de la Collectivité de mettre en place le système de contrat de participation au risque "prévoyance" pour les agents de la collectivité.

Ce dispositif s'inscrit dans un souci de préservation de la protection sociale des agents. Le contrat de participation assurera le maintien de la rémunération statutaire des agents en cas de maladie dite "ordinaire", congé de longue maladie ou longue durée. Du fait du nombre de jours d'arrêt, la réglementation impose un mécanisme de perte de traitement. Les agents perçoivent donc un demi-salaire.

Cette procédure peut avoir des conséquences importantes sur la situation financière des agents et très vite devenir problématique et entraîner de grosses difficultés au quotidien.

En assurant le risque "prévoyance" les agents se garantissent un maintien de rémunération pendant l'absence pour maladie.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif il convient de respecter la procédure stricte des marchés publics.

Sur le principe, la Collectivité a arrêté une participation mensuelle de 100 % du montant de la cotisation avec le plafond d'un montant de vingt (20) euros par mois et par agent. L'adhésion est individuelle et facultative.

Le cahier des charges précise que le contrat doit prévoir les prestations liées au maintien de salaire, incapacité temporaire ou totale de travail, invalidité permanente et capital décès.

Pour les prestations liées au "maintien de salaire", deux options sont indiquées dans le cahier des charges :

- prestation arrêtée à 95 %

OU

- prestation à 100 % du traitement indiciaire et NBI.

GARANTIE OPTIONNELLE:

Pour permettre aux agents de renforcer leur couverture prévoyance, il a été précisé que l'offre doit prévoir une option, au choix de l'agent, pour garantir le maintien du régime indemnitaire. La prime annuelle est exclue de la garantie optionnelle.

Deux prestations possibles :

prestation arrêtée à 50 %

ΟU

- prestation à 95 % de maintien du régime indemnitaire de l'agent.

Le cahier des charges prévoit également un volet communication et accompagnement des agents.

Par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 3 octobre 2018 et publié au BOAMP du 6 octobre 2018 et au JOUE du 5 octobre 2018, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution du marché.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 5 novembre 2018 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 novembre 2018, a retenu l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise SOLIMUT pour un montant estimatif annuel de 353 469.37 € HT.

Le Maire expose qu'il a préféré garantir une couverture sociale aux agents plutôt que d'augmenter les tickets restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB 1220789C,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique, émis lors de la séance du 18 octobre 2018,

Considérant qu'actuellement il n'existe pas de dispositif de participation à la protection sociale des agents de la collectivité,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 25 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 novembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité:

- Approuve l'attribution du marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, telle que désignée par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise le Maire à prendre et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Autorise le versement, mensuel et individuel, de la participation de l'employeur après avoir vérifié toutes les conditions particulières ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2019 et suivants, section de fonctionnement.

15 - ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT CONTRAT DE GESTION DU SERVICE DE STATIONNEMENT

Il est rappelé au Conseil que la délégation de service public de stationnement payant prend fin au 31 décembre de cette année. Après étude de la situation, la Commune d'OYONNAX a décidé de reprendre la gestion de son stationnement en régie, afin notamment de récupérer un contrôle libre et intégral de la politique de stationnement qu'elle entend mener. Toutefois, la gestion du parc suppose des compétences dont la commune ne dispose pas totalement en interne. Il est donc nécessaire de s'adjoindre les services d'un prestataire pour certaines tâches définies, notamment la gestion du parc de stationnement souterrain de la Grenette ainsi que la maintenance des horodateurs.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 juillet 2018 et publié au BOAMP du 29 juillet 2018 et au JOUE du 1er août 2018, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution du marché d'une durée de 4 ans.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 10 septembre 2018 à 16 heures. Deux offres ont été reçues.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 novembre 2018, a retenu l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise FACILITY PARK pour un montant estimatif annuel de 228 817.65 € HT.

Madame FERRI souhaite faire une remarque, qu'elle dit avoir formulée lors de la commission d'appel d'offres, à savoir que bien que ce choix se rapproche d'un fonctionnement en régie, elle souhaiterait un fonctionnement total en régie compte tenu du montant important en jeu, avec un fonctionnement qui mobilise deux agents et demi. A son sens, la gestion des parcmètres pourrait être assurée en régie pour un coût moindre.

Le Maire répond qu'il est possible que cela arrive un jour.

Monsieur MATZ ajoute que cette gestion implique des plages horaires très étendues et fait appel à du personnel spécialisé dans l'entretien notamment des horodateurs.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 25 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 novembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

• Approuve l'attribution du marché au candidat ayant présenté les offres économiquement la plus avantageuse telle que désignée par la Commission d'Appel d'Offres ;

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2019 et suivants, section de fonctionnement.

16 - PROTECTION FONCTIONNELLE - AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Il est exposé au Conseil, qu'en application de l'article 11 et suivants de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, l'Administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de la Police municipale d'OYONNAX, rapport d'infraction n° 201 809 0006 du 21 septembre 2018, ainsi que le procès verbal n° 2018/002199 du Commissariat de Police d'OYONNAX, documents relatant avec précisions les faits,

Considérant la nature des faits à l'encontre de trois agents de la Police municipale d'OYONNAX, Messieurs Anthony CAMUS, Pierrick KUSEK et Stéphane DUJANCOURT, tous gardien-brigadier titulaires,

Il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle aux agents concernés. Cette procédure consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et à verser, en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, les frais inhérents à la réparation des préjudices, qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques.

La collectivité, Ville d'OYONNAX, a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

Le Conseil. à l'unanimité. décide :

- De prendre en charge les frais liés à la procédure, tels que cités ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Les questions portées à l'ordre du jour sont épuisées. Le Maire donne la parole à Monsieur MARTINEZ, qui a demandé, par mail le 5 novembre dernier, à poser une question orale en fin de Conseil.

Monsieur MARTINEZ fait la déclaration suivante :

" Je tiens à préciser un point fondamental de ma vision : Nous avons besoin des partenaires et des bailleurs sociaux, dans leur vocation première, à savoir la politique publique et logement social. Je n'aborderai pas la situation financière cataclysmique de la SEMCODA, le rapport se suffit à lui-même. J'ai d'ailleurs toute confiance en la nouvelle direction pour rétablir la situation.

J'ai alerté depuis le début de mon mandat de quelques points fondamentaux du système de la SEMCODA :

- Le poids de la promotion immobilière dont l'activité a fortement augmenté depuis 2013, avec 33 % des nouveaux logements en 2016 contre 17 % en 2013.
- Le modèle économique de la SEMCODA est une fuite en avant, puisque toutes les opérations immobilières sont possibles uniquement par le biais de la recapitalisation d'une autre opération immobilière. Je rappelle que les actionnaires publics détiennent la majorité du capital et garantissent 2/3 de la dette, qui s'élève à 2,5 Md€, soit 800 M€ de plus qu'en 2013.
- Un modèle basé sur une vision globale à échelle du département de l'Ain, sans se soucier des contextes locaux et de celui d'OYONNAX avec ses 1 500 logements vacants. En témoigne les récentes opérations immobilières et leurs logements vacants, dont l'opération Paviot, la cité étudiante.
- L'omnipotence de la SEMCODA dans nos opérations immobilières dans une relation privilégiée avec son ancien directeur, que vous assumiez volontiers jusqu'à lui céder symboliquement votre siège lors d'une présentation au conseil municipal de 2016.
 - Un encourt de cautionnement alarmant si la dette n'est plus soutenable.

Les conséquences directes pour les oyonnaxiens sont :

- La dévaluation du marché de l'immobilier pour les 3 500 propriétaires oyonnaxiens, qui ont vu leur bien se dévaluer fortement par cette politique de l'habitat non maîtrisée.
 - Des logements vacants, des locaux commerciaux vides.
- L'encours de cautionnement qui pèse irrémédiablement comme une guillotine sur nos finances. « Les cautions se signent dans la joie mais s'exécutent dans la douleur".
 - Un manque d'harmonisation urbanistique.
- Une forme d'iniquité des achats ventes de notre collectivité avec notamment un mécanisme interdit par le code de commerce (article L. 225-216 du code du commerce) et qui expose la SEMCODA à des "risques juridiques".

Si nous replaçons cela dans le contexte national avec les conséquences de la Loi ELAN, le secteur du logement social sera ponctionné de 1,5 milliard d'euro par an de baisse de loyers et de hausse de TVA, contraignant les bailleurs à vendre une partie de leur patrimoine. Ceci sera difficilement compensé par les mesures d'accompagnement de la production, à hauteur de 10 milliards d'euros de prêt promis par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Monsieur le Maire, eu égard au rapport de la Cour des comptes et des éléments exposés, estimez-vous encore avoir pris les bonnes décisions quant à nos engagements financiers avec la SEMCODA et comptez-vous réorienter les choix en matière de politique de l'habitat ? "

Le Maire répond à Monsieur MARTINEZ qu'il ne revient jamais sur ses décisions et qu'il est bien placé pour le savoir. Il dit assumer complètement ce qui a été réalisé au niveau urbanistique à OYONNAX, d'autant plus lorsqu'il voit son collègue, Jean-Claude GAUDIN, mis au pilori et accusé de tous les maux, à propos de logements indignes non démolis. A son arrivée à la tête de la Municipalité, la Croix-Rousse était une carrière à ciel ouvert, avec des bâtiments fragilisés comme celui qui abritait la pâtisserie. L'immeuble Paviot, pour sa part, était prêt à céder et en pleine rue principale. Aujourd'hui le Maire se dit fier de ne pas avoir laissé ce dossier aux mains de propriétaires privés qui n'ont plus les moyens de rénover leurs bâtiments. La SEMCODA a pratiquement vendu tous les commerces de la Croix-Rousse sur le haut de la place. Il conclut en disant qu'il préfère largement sa place à celle de Jean-Claude GAUDIN.

Monsieur MARTINEZ revient sur ce qu'il appelle la situation catastrophique de la SEMCODA, voulant bien loin de MARSEILLE, se recentrer sur les opérations immobilières de la ville.

Le Maire le renvoie vers les différents présidents de la SEMCODA qui se sont succédé et qui lui apporteront toutes les réponses qu'il attend, terminant en disant que, pour sa part, il n'a plus rien à ajouter.

Monsieur VAREYON ajoute qu'il n'y a pas de vacance dans les logements de la SEMCODA à OYONNAX, précisant que le taux est même inférieur au minimum dans la ville, alors qu'il est largement audessus à NANTUA ou DORTAN, aussi bien pour la SEMCODA que pour DYNACITE. Il demande à Monsieur MARTINEZ de vérifier ses données avant d'avancer des propos inexacts.

Monsieur MARTINEZ répond que dans l'ex-immeuble PAVIOT, trois logements seulement sont loués sur les 37 construits.

Le Maire répond à son tour que l'immeuble vient seulement d'être terminé, qu'il est très fier de ce bâtiment, dont un étage sera réservé aux traumatisés crâniens, qu'il est fier de la SEMCODA qui a construit la Cité Administrative, dans le cadre d'un bail emphytéotique, la résidence du Château Convert, toujours avec un bail emphytéotique. Il termine en déclarant à Monsieur MARTINEZ qu'il aurait préféré qu'il soit à ses côtés pour mener ensemble les dossiers au lieu de critiquer systématiquement.

Monsieur ARPIN intervient pour dire que ce sera peut-être le cas dans un an.

Monsieur VAREYON déclare avoir lu les 84 pages du rapport avec attention, précisant qu'un encadré prévoit systématiquement les dispositions recommandées et les indications prises en compte. Il demande à Monsieur MARTINEZ de cesser d'affoler tout le monde.

Monsieur MARTINEZ répond que la dette se monte à 2.5 milliards d'euros.

Monsieur VERDET explique que, face à la dette, il convient d'évoquer les actifs, ajoutant que les élus n'ont jamais été sollicités sur le sujet.

Monsieur MARTINEZ demande ce qu'il adviendrait en cas de faillite.

Le Maire clôt le débat et remercie Monsieur MARTINEZ pour sa guestion.

Madame GUIGNOT demande la parole pour apporter un complément d'information quant à l'article paru dernièrement dans le Progrès concernant la remise d'un don de 3 200 € à l'EHPAD de Groissiat, qui a eu lieu la semaine dernière, pour financer des bracelets GPS Alzheimer. Elle-même étant membre d'un club service, avec ses collègues ils se sont demandé comment en une soirée, Monsieur MARTINEZ avait pu récupérer aussi rapidement une telle somme. Elle précise que, parmi les différents partenaires, la Ville d'Oyonnax a contribué à hauteur de 1 500 € et regrette que cela n'ait pas été mentionné.

Monsieur MARTINEZ répond qu'il l'avait précisé lors de la soirée.

Madame GUIGNOT profitant de l'occasion rappelle pour ceux qui voudraient faire du bénévolat que, le 30 novembre, la Banque alimentaire recherche des bénévoles dans le Haut-Bugey pour sa collecte nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'ensemble des élus, la presse et les service
II lève la séance à 19 H 26.

Le Secrétaire, Le Maire,

Maurice GUYENNET Michel PERRAUD